



Bip de
prévention



A vos marques, prêts,
... protégez



Dans l'oeil du
réseau des AP



Bip d'alerte

BULLETIN D'INFORMATION DE PRÉVENTION



DOCUMENT UNIQUE (DUERP) : ÊTES-VOUS À JOUR ?

LA RÉGLEMENTATION SE DURCIT

Le DUERP est obligatoire dans toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics, dès le premier agent.

La loi du 25 juin 2026 étend les sanctions prévues par le Code du travail en cas d'absence du DUERP. Dans ce cadre, l'amende administrative peut atteindre **4 000 € par agent concerné**.

Au-delà de la sanction, le DUERP permet d'identifier les risques et de définir les actions de prévention prioritaires.

N'attendez pas pour créer ou mettre à jour votre DUERP et son plan d'action.

Références : loi [n° 2026-534](#) du 25 juin 2026 ; article 3 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

JUSQU'À 3 000 € POUR FINANCER DU MATÉRIEL DE PRÉVENTION

Le FNP de la CNRACL peut rembourser **80 % des dépenses**, dans la limite de **3 000 € TTC**. Cette aide concerne les employeurs comptant moins de 50 agents affiliés à la CNRACL et moins de 100 agents au total.

POUR EN BÉNÉFICIER :

- disposer d'un **DUERP et d'un plan d'action à jour** ;
- avoir désigné un assistant de prévention ;
- choisir un matériel répondant aux risques identifiés.

Retrouvez toutes les aides : <https://www.cnrACL.retraites.fr/employeur/prevention-risques-professionnels/vous-accompagner/accompagnement-financier>

👉 Le CDG 53 vous accompagne dans la réalisation et la mise à jour de votre DUERP.

Contact : preventeur@cdg53.fr

RPS, VIOLENCES ET HARCÈLEMENT : ORGANISEZ VOTRE PRÉVENTION

DES RISQUES À INTÉGRER DANS LE DUERP

Les risques psychosociaux, les violences, le harcèlement et les agissements sexistes sont des risques professionnels.

Ils doivent être évalués dans le DUERP et faire l'objet d'actions de prévention adaptées.

Un arrêt du 30 avril 2026 rappelle qu'il ne suffit pas d'identifier ces risques. L'employeur doit également mettre en place des actions concrètes et en assurer le suivi.

CAA de Lyon, 30 avril 2026, [n° 23LY01813](#).

MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE SIGNALEMENT : PENSEZ À SIGNER VOTRE CONVENTION

Chaque employeur public doit disposer d'un dispositif permettant de recueillir et de traiter les signalements de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste.

La plateforme Qualisocial, proposée gratuitement aux collectivités ayant conventionné avec le CDG 53, permet :

- de **recueillir** le signalement ;
- d'**analyser** et de **qualifier** la situation ;
- d'**orienter** l'agent vers les interlocuteurs compétents.



La plateforme constitue une partie du dispositif. La collectivité reste responsable de l'information des agents, de leur protection et du traitement des faits signalés.

Références : articles [L. 135-6](#) et [R. 135-1](#) à [R. 135-10](#) du CGFP.

À CHAQUE SITUATION, UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

L'ACFI du CDG 53 peut vous accompagner dans l'élaboration :

- d'un **protocole relatif au dispositif de signalement**, précisant les étapes, le rôle des acteurs et le traitement des faits signalés ;
- d'un **protocole de gestion des situations de RPS**, pour les situations qui n'entrent pas dans le champ du dispositif : tensions, conflits, difficultés organisationnelles, surcharge de travail ou mal-être professionnel.

La sensibilisation des agents, particulièrement des encadrants, permet de mieux repérer les situations et d'orienter les agents vers la procédure adaptée.

👉 **Contacts** : signalement@cdg53.fr ou preventeur@cdg53.fr.



ATSEM ET AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES : DONNONS-LEUR LA PAROLE !



Le CDG 53 lance deux enquêtes départementales pour mieux connaître les conditions de travail et les besoins :

- des ATSEM ;
- des agents des services techniques.

POURQUOI PARTICIPER ?

Les résultats permettront :

- d'identifier les principales difficultés rencontrées ;
- de mieux cibler les actions de prévention ;
- d'enrichir le DUERP des collectivités ;
- d'adapter les accompagnements en santé au travail et en maintien dans l'emploi.

UNE PARTICIPATION SIMPLE ET CONFIDENTIELLE

- questionnaires anonymes ;
- accès direct par QR code ;
- réponse rapide depuis un smartphone ;
- aucune réponse individuelle transmise au CDG 53 ou à la collectivité.

Les résultats seront présentés le **4 décembre 2026**, lors du colloque santé, sécurité et prévention au travail.

VOTRE MOBILISATION EST ESSENTIELLE

Encouragez vos agents à participer avant le 30 septembre 2026

Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM



Agents des services techniques





BIP D'ALERTE

AGENDA DE PREVENTION

qualisocial



"Très jolie cette tenue,
je pourrais te regarder
des heures..."



Webinaire

Présentation de la plateforme de signalement
des actes d'harcèlement moral
ou de violences sexuelles ou sexistes



Jeudi 17 septembre 2026 à 10h

Décembre

Vendredi 4

8h-13h

Colloque santé sécurité et prévention au travail

à l'Auditorium de l'Atelier des Arts
Vivants de Changé

Cette matinée aura pour thème :

ACCIDENTS DE TRAVAIL ET QVCT : PRÉVENIR POUR RÉDUIRE LES COÛTS

Une attention particulière sera portée
aux conditions de travail des agents des
services techniques et de la petite
enfance, notamment des ATSEM.

AU PROGRAMME

- résultats des enquêtes
départementales ;
- interventions d'experts ;
- retours d'expérience ;
- matériels et solutions de prévention ;
- table ronde et échanges.

Cet événement est organisé en
partenariat avec **l'AMF 53**.

SAVE THE DATE

**Programme détaillé et inscription à
venir.**